



SAINT-CYR-L'ÉCOLE²
(YVELINES)

ARRETE DU MAIRE
N° 2024/02/65

Service juridique
JPB

Objet : Extension de la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu les articles L.2122-19 et L.2122-20 du Code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté du Maire n° 2020/626 du 29 septembre 2020 portant recrutement de Monsieur Lionel BEAUVALLET par voie de mutation en qualité d'ingénieur principal, à compter du 5 octobre 2020,

Vu l'arrêté municipal n° 2020/627 du 29 septembre 2020 nommant Monsieur Lionel BEAUVALLET en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022-30 du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Lionel BEAUVALLET en position de détachement sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services de communes de plus de 20 000 habitants à temps complet, à compter du 7 janvier 2022,

Vu l'arrêté municipal n° 2022/01/41 du 2 février 2022 attribuant une délégation de signature à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration communale et plus précisément dans le domaine de la gestion administrative du personnel municipal, il s'avère nécessaire de faire usage de la faculté prévue à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales et, à cet effet, il apparaît souhaitable d'étendre la délégation de signature conférée à Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École suivant l'arrêté du Maire n° 2022/01/41 du 2 février 2022 susvisé.

ARRETE :

Article 1 : Monsieur Lionel BEAUVALLET, Directeur Général des Services de la commune de Saint-Cyr-l'École reçoit, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour les dossiers et les domaines suivants :

- ordre de mission,
- validation de service,
- ordre du jour du Comité Social Territorial et de la Formation spécialisée en matière d'Hygiène et Sécurité,
- notes d'information,

- bulletin d'inscription aux formations payantes.

Article 2 : Cette délégation de signature est étendue aux affaires énumérées ci-après :

- certificat de travail,
- attestation ASSEDIC,
- état de service pour la présentation aux concours,
- réponse négative pour les candidatures externes,
- déclaration d'accident de travail,
- autorisation de conduite,
- tous les actes relatifs au fonctionnement du compte épargne-temps (CET),
- les imprimés de la Caisse d'Allocations Familiales,
- courrier d'information sur le non versement du supplément familial de traitement,
- le recensement des postes,
- les imprimés de billets annuels SNCF,
- saisine du comité médical et de la commission de réforme,
- convention de stage non gratifié.

Article 3 : La signature par Monsieur Lionel BEAUVALLET des documents mentionnés aux articles 1 et 2, devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prendra effet à compter du 15 mars 2024. A compter de la même date, il abrogera et se substituera à l'arrêté du Maire n° 2022/01/41 du 2 février 2022 susvisé.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud à Versailles (78011), dans un délai de deux mois à compter de la formalité la plus tardive, soit la date de publication indiquée ci-dessous, soit la date de sa réception en Préfecture. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyens », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr .

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, à Madame et Messieurs les Directeurs de Pôle et une copie en sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 27 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 27 FEV. 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 27 FEV. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand Parc

Notifié le
Signature du délégataire,
Monsieur Lionel BEAUVALLET



Accusé de réception en préfecture
078-217805456-20240227-2024-02-65-AR
Date de télétransmission : 27/02/2024
Date de réception préfecture : 27/02/2024